

**Convention de mise à disposition de locaux  
La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, La Ville de Valence, et  
La Comédie de Valence, Centre Dramatique National Drôme-Ardèche**

**Avenant N°1**

*Entre :*

**La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**, représentée par sa Vice-présidente Madame Marlène Mourier, dûment autorisé par arrêté n°2017-A111 du Président du Conseil Communautaire en date du 20.02.2017,

*D'une part,*

*et*

**La Ville de Valence**, représentée par son Maire,

Monsieur Nicolas DARAGON, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2017,

*et*

**La SCIC SARL - Comédie de Valence, Centre Dramatique National Drôme Ardèche** représentée par Monsieur Marc LAINE, Directeur,  
Désignée comme la Comédie de Valence,

*D'autre part,*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Vu la convention de mise à disposition de locaux, signée entre Valence Romans Agglo, La Ville de Valence, et la Comédie de Valence, pour la période 2020-2023, préalablement approuvée par les organes délibérants,

Considérant la mise à jour des tarifs de location à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Article 1 - Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet la modification des conditions de droit d'usage de Valence Romans Agglo prévues dans la convention de mise à disposition citée en préambule.

**Article 2 - Modification de l'article 10 relatif au droit d'usage de Valence Romans Agglo**

L'article 10 A 1 est modifié comme suit :

**A** - Valence Romans Agglo disposera de 35 jours par saison de mise à disposition du Théâtre La Comédie.

Ces 35 jours s'entendent représentations et répétitions comprises et se répartissent de la façon suivante :

- 1) 15 jours de mise à disposition à titre gracieux avec mise à disposition de personnel comprenant un forfait de base de 6 techniciens (1 Directeur technique, 1 régisseur général, 1 régisseur lumière, 1 régisseur son, 1 électricien et 1 machiniste) à raison de 2 services de 4 h par jour d'occupation ; un forfait de base de 7 personnes (ouvriers, contrôleurs, vestiaire) pour les représentations à raison de 2 services de 4 h par jour d'occupation ; un forfait de base de 2 agents de sécurité (1 agent de sureté dans le cadre du plan vigipirate et 1 agent de sécurité (SSIAP)), à raison de 2 services de 4 h par jour d'occupation.

Tout dépassement des forfaits de base sera facturé en supplément par la Comédie de Valence à Valence Romans Agglo sur la base de la tarification horaire établie par le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo.

Les heures du Directeur technique ne font pas l'objet de facturation.

A titre indicatif, sur ce contingent de 15 jours, 5 jours seront mis à disposition à titre gracieux pour les activités propres de la Ville de Valence. Tout dépassement des dépenses de personnel (forfait de base) sera à la charge de la Ville de Valence.

## **ARTICLE 2 - Autres clauses**

Toutes les clauses de la convention initiales, non modifiées par le présent avenant, restent applicables jusqu'au terme de la convention défini ci-dessus.

Fait à Valence, le

Pour la Ville de Valence  
**Nicolas DARAGON**  
Maire de Valence  
Vice-Président de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes

Pour Valence Romans Agglo  
**Marlène MOURIER**  
Vice-Présidente déléguée à la Culture

Pour le Centre Dramatique National Drôme Ardèche  
Comédie de Valence,  
**Marc LAINE**  
Directeur